

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **8 (1863)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

	FR. C.
Règlement sur l'armement et l'assortiment des bouches à feu et voitures de guerre, du 25 avril 1855	— 75
Instruction sur la connaissance du matériel et de l'équipement des canons rayés, 1862	— 25
Ordonnance sur le matériel des batteries de montagne de l'armée fédérale, du 22 avril 1861, avec deux suppléments	1 50
Ordonnance sur les chariots et chevalets de fusées, du 5 septembre 1862	5 —
Ordonnance sur les harnais d'artillerie, du 4 juin 1855, avec 3 planches	5 —
Nomenclature des harnais d'artillerie. Ordonnance de 1855	— —
Dispositions principales sur la confection des munitions pour bouches à feu, du 6 décembre 1856	— —
Appendice : Arrêté sur l'introduction des étoupilles à friction, du 1 ^{er} juin 1860	— —
Instruction sur le paquetage des munitions, 1861	— 60
Instruction sur les munitions des batteries rayées et leur paquetage, du 26 septembre 1862	— 50
Ordonnance sur les armes à feu à percussion de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et des troupes du génie, 1842, avec deux planches	— 70
Règlement sur les fusils de chasseur et les fusils d'infanterie transformés, les caisses d'outils d'armurier et de pièces de rechange pour bataillons d'infanterie, et sur la confection et le chargement des munitions	— —
Règlement sur les caisses d'outils d'armurier et de pièces d'armes de rechange pour bataillons d'infanterie, suivi d'une instruction sur leur chargement, du 8 mars 1844	1 20
Tarif des prix des réparations des fusils et pistolets, du 1 ^{er} décembre 1847	— 60
Dessins et description des différents objets de l'équipement dans la partie du matériel sanitaire des corps de l'armée fédérale, 1842	6 55
Prescription concernant l'équipement et l'organisation des caisses de vétérinaires pour les compagnies d'artillerie et de cavalerie de l'armée fédérale, juillet 1847	1 —

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'assemblée fédérale sera nantie dans sa prochaine session d'une question qui commence à préoccuper vivement les officiers et le public de la Suisse. Elle devra se prononcer sur un nouveau modèle définitif de fusil pour l'infanterie, au sujet duquel la commission d'experts s'est divisée en trois fractions, soit pour les calibres de 45^{mm}, de 58^{mm} et de 55^{mm}. Ce dernier, qui aurait l'avantage relatif de pouvoir utiliser les fusils de chasseurs et les carabines aux modèles actuels, tout en arrivant au calibre unique, a réuni les suffrages du Conseil fédéral et de quel-

ques officiers principalement des cantons de Berne et d'Argovie. Le calibre 43^{mm} a en sa faveur la plupart des colonels fédéraux. L'opinion mixte du 38^{mm}, qui permettrait d'arriver aussi à l'unité de calibre en alléant les 35^{mm}, est soutenue par quelques officiers très experts en cette matière. Un grand nombre de pétitions et de contre-pétitions sont adressées à l'assemblée fédérale à ce sujet. Les officiers vaudois, réunis dimanche dernier à Lausanne, ont aussi examiné de près cette question et décidé de demander l'ajournement d'une décision, jusqu'à ce que des essais plus pratiques au point de vue du service de campagne et sur une plus large échelle aient été faits dans les cantons avec les divers modèles en présence. Nous espérons que cette manière de voir, la plus sage assurément dans l'état d'incertitude où se trouve la question, rencontrera l'assentiment de la majorité de l'assemblée fédérale.

La session actuelle de l'Assemblée fédérale aura à s'occuper des objets militaires suivants :

- a) Message et projet de loi concernant un nouvel équipement de cheval. (Modification de la loi sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, du 27 août 1851.)
 - b) Règlement sur le service intérieur ;
 - c) Rapport et proposition touchant les logements militaires ;
 - d) Message et projet de loi touchant l'introduction d'un calibre unique pour les armes à feu portatives ;
 - e) Demandes en grâce pour causes d'enrôlement.
-

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat vient d'adopter un *règlement pour les Préposés militaires* du canton. Le besoin de ce règlement se faisait sentir depuis longtemps, et il est à désirer que les fonctionnaires auxquels il s'adresse s'y conforment exactement, puisque la bonne organisation des milices dépend pour beaucoup de l'activité et de l'intelligence de ces agents directs du département militaire.

A dater de l'année courante, les *déclarations médicales* délivrées aux hommes astreints au service militaire devront être faites d'après une formule spéciale, imprimée et mise à la disposition de MM. les médecins. Toute déclaration non écrite sur lesdites formules sera refusée.

Un brevet de 2^e sous-lieutenant de carabiniers a été accordé à M. Louis Veuve, de la Chaux-de-Fonds, le 26 décembre 1862.

Dans sa séance du 3 janvier, le Conseil d'Etat a renouvelé, pour 1863, le *Tribunal militaire*, la *Commission de taxe* et les *Conseils de réforme*.

Bale-Ville. — On écrit de Berne aux *Basler-Nachrichten*, que c'est bien à tort que quelques personnes ont imputé à M. le colonel fédéral Wieland, chef du personnel, ou même à M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du département, une note statistique sur l'état-major fédéral, qui a paru il y a quelques temps dans les colonnes des *Basler-Nachrichten*, et qui n'a pas satisfait tout le monde. Ces deux hauts fonctionnaires sont aussi étrangers l'un que l'autre à cet article.

Vaud. — La nouvelle loi militaire vaudoise, sanctionnée par le Conseil fédéral, est entrée en vigueur avec le 1^{er} janvier de cette année. Les principales différences d'avec l'ancienne consistent à séparer le contingent fédéral en élite et réserve fédérales, qui précédemment étaient réunies en une seule classe ; à remplacer le bureau de l'inspecteur général en partie par des chefs d'armes et en partie par le directeur militaire, membre du Conseil d'Etat ; à réduire les arrondissements de 8 à 6 et à diminuer les charges du soldat. Une malheureuse innovation de cette loi a été, suivant nous, de pousser trop loin le goût de la symétrie et d'arriver à supprimer le 7^e bataillon d'élite, chasseurs n° 113, bataillon plein de zèle et d'esprit de corps, qui faisait autant d'honneur au canton de Vaud qu'à la Confédération.

— Le Conseil d'Etat a confirmé en qualité de chefs de corps les titulaires actuels, à savoir : MM. Veillon, colonel, pour l'infanterie ; Joël, major (promu au grade de lieutenant-colonel), pour le génie ; Tissot, lieutenant-colonel, pour l'artillerie ; de la Rottaz, lieutenant-colonel, pour la cavalerie, et Jaquiéry, lieutenant-colonel, pour les carabiniers.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie **PACHE**, à Lausanne, et à **M. TANERA**, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.

AVIS.

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1863, comme du passé. Les abonnés qui ne *refuseront* pas le premier numéro seront censés continuer leur abonnement. Un supplément de 1 franc sera demandé pour les feuilles supplémentaires sur la guerre d'Amérique, accompagnées de deux cartes qui seront expédiées très prochainement.

ANNONCES.

Il vient de paraître
et se trouve en dépôt à la

librairie LERTSCHER & fils

rue du Lac, 49, Vevey :

DE L'ADMINISTRATION

DES ARMÉES EN CAMPAGNE

d'après les auteurs militaires les plus estimés

PAR E. COLLOMB

capitaine au commissariat des guerres fédéral suisse.

in-12. — Prix : 1 fr. 50 c.

Cet ouvrage est en vente chez les principaux libraires de la Suisse.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE **PACHE**, CITÉ-DERRIÈRE, 3.